

# QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE

L'alerte est donnée par une sirène au son modulé.

Le signal dure 3 fois 1 minute et 40 secondes, espacées de 5 secondes.



## CONFINEZ-VOUS

Restez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment constitue un écran isolant et efficace. Ne restez pas dehors, la rue est le lieu le plus exposé.

## FERMEZ LES ISSUES

Fermez les portes et les fenêtres. Si possible, fermez les volets. Ne restez pas près des fenêtres. Evitez les pièces vitrées, les murs constituent une protection efficace, alors que les vitres peuvent être sources de blessures. Mettez-vous à l'écoute de la radio locale ou régionale. Respectez les consignes des autorités.

## SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE OU À L'EXTÉRIEUR, À L'ÉCART DES ZONES HABITÉES

Éloignez-vous de la zone de danger du dépôt de munitions de Coëtquidan.

**Après le sinistre, en cas de découverte d'engins explosifs, ne touchez à rien et prévenez les autorités.**

La fin d'alerte est donnée par un signal continu de la sirène durant 30 secondes.



## N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

Ils sont en sécurité dans les locaux scolaires et pris en charge par le personnel municipal ou les enseignants qui ont été sensibilisés à la bonne conduite à tenir en pareilles circonstances.

## NE TÉLÉPHONEZ PAS

Les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. Ne téléphonez pas au dépôt de munitions, aux écoles de Coëtquidan ou aux services publics : un afflux d'appels risquerait de saturer les standards et perturberait le bon fonctionnement du dispositif de sécurité.

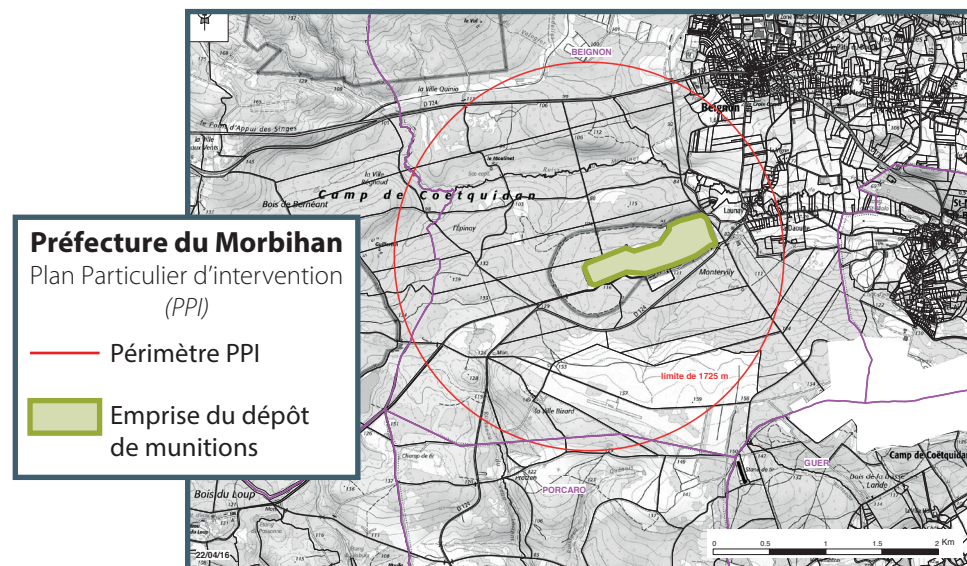
## NE TOUCHEZ PAS AUX MUNITIONS

Un accident majeur est susceptible de disperser des objets pyrotechniques n'ayant pas fonctionné dans l'environnement du dépôt. En cas de découverte, ne touchez à rien et prévenez immédiatement les autorités.



# DÉPÔT DE MUNITIONS DE COËTQUIDAN

## INFORMATION DU PUBLIC LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE



Le dépôt de munitions a été implanté en 1985, les installations actuelles ayant été construites en 1988 afin de constituer un Dépôt Régional utilisé au profit des Écoles Militaires de Coëtquidan.

D'abord rattachée, à l'Armée de Terre, la Section Munitions de Coëtquidan est placée sous l'autorité de l'Établissement Principal Munitions de Bretagne à la création du Service Interarmées des Munitions en 2011.

Les munitions stockées sur le site sont de type classique (non nucléaires) ; leur stockage est régi par des règles de sécurité strictes formalisées dans des documents détenus et mis à jour par l'établissement.

Malgré son caractère militaire, ce site est soumis au même régime réglementaire que les sites civils stockant des matières et/ou objets pyrotechniques, sous réserve de l'application nécessaire de certaines règles de confidentialité. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation et classée SEVESO Seuil Haut. Le chapitre relatif à la prévention du risque pyrotechnique du code du travail et celui relatif aux ICPE du code de l'environnement s'y applique de plein droit.





## RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

### • Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Vous résidez ou travaillez dans une zone concernée par un risque industriel majeur. Ce document vous permettra de mieux connaître ce risque et les moyens mobilisés autour de vous afin de prévenir tout accident. L'objectif est de vous informer sur les « bon réflexes » indispensables en cas d'accident industriel majeur.



### • Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

C'est un accident hautement improbable, se produisant dans un établissement industriel et dont les conséquences peuvent dépasser les limites de l'établissement. Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident prendra la forme d'un incendie, d'une explosion générant une onde de choc et des projections de débris. Ces scénarios d'accidents dimensionnent le périmètre de danger autour du dépôt de munitions, leurs conséquences pouvant affecter la population, l'environnement ou les biens.



## S'INFORMER C'EST DÉJÀ AGIR

### • Qu'est-ce qu'un établissement « SEVESO » ?

Suite à l'accident industriel majeur survenu à Seveso en Italie en 1976, les instances européennes ont adopté une directive baptisée « Seveso » (renforcée en 1996 et 2012). Cette directive impose aux états membres de l'Union Européenne, la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel. Si ce risque est considéré comme majeur, ces entreprises sont classées « Seveso seuil haut » et doivent informer les populations riveraines. C'est l'objet de cette plaquette d'information.

### • Qui contrôle l'établissement ?

Des inspecteurs relevant directement du ministère de la défense contrôlent régulièrement les installations classées pour la protection de l'environnement. Ils s'assurent du respect des réglementations et de l'efficacité des systèmes de sécurité. Ils peuvent demander les aménagements qu'ils jugent nécessaires pour la prévention, la réduction des risques et mettre en demeure l'exploitant en cas de non-conformité.

### • Qu'est-ce que la Commission de Suivi de Site (CSS) ?

Chaque année, cette Commission réunit des riverains, les associations, les salariés, les collectivités locales, l'exploitant et l'administration. Son rôle est d'informer le public et de partager les connaissances sur les risques technologiques générés par les établissements classés Seveso seuil haut.



# CONSERVEZ SOIGNEUSEMENT CE DOCUMENT